

Règlement du concours « Premiers feux, concours des jeunes écritures » de l'Université Bordeaux Montaigne, catégorie Album (BD / Illustration).

Article 1 – Organisateur

L'Université Bordeaux Montaigne (UBM) organise le concours régional « Premiers feux », catégorie Album (BD/Illustration).

Article 2 – Forme et nature

La forme choisie pour le concours est l'Album (BD/Illustration). Elle doit se conformer aux critères suivants :

- Être une création originale et comporter un titre.
- Être un projet d'album illustré, de type album jeunesse, bande dessinée ou roman graphique.
- Ce projet d'album peut être envoyé sous différentes formes :
 - Soit un projet complet, avec des illustrations originales, numérotées, associées à un texte qui peut être joint à part s'il n'est pas écrit directement sur les images. Les projets d'album sans texte sont également acceptés.
 - Soit un projet complet sous la forme d'une version imprimée et reliée, avec le texte mis en page. Il est possible, sans obligation, de joindre quelques illustrations originales à cette version imprimée afin d'apprécier au mieux la qualité des images.
 - Soit un projet encore incomplet : à ce moment-là, joindre au minimum 5 images finies, un résumé et un story-board, afin de permettre au jury de comprendre l'ensemble du projet.
- Toutes les techniques graphiques et tous les formats sont autorisés.

Tout·e participant·e s'engage à faire parvenir à l'Université Bordeaux Montaigne un projet :

- dont il·elle est lui·elle-même l'auteur·rice, du texte comme des images
- qui n'a pas été primé dans un autre concours

Du seul fait de leur participation, les auteur·rice·s garantissent à l'Université Bordeaux Montaigne et les jurys contre tout recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 3 – Modalités de participation

Le·la candidat·e devra transmettre dans un seul et même envoi postal, dans cet ordre :

- Le projet d'album, comme décrit dans l'Article 2.
- Une note d'intention de quelques lignes présentant le projet.
- Un portfolio qui présente différentes productions du·de la candidat·e, soit sous forme imprimée et jointe au dossier, soit en indiquant un lien vers un réseau social, site web ou blog personnel.
- Un bref Curriculum Vitae.
- Un certificat de scolarité pour l'année (civile) en cours, justifiant son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public, une université ou dans une école d'art publique, de Nouvelle-Aquitaine.

Dans un fichier PDF

➤ **Les mentions suivantes :**

- Nom-Prénom :
- Date de naissance :
- Coordonnées personnelles :
- Adresse postale :
- Adresse électronique (email) :
- Tél :
- Titre du projet :
- Etablissement d'inscription pour l'année (civile) en cours :
- Filière et année de formation en cours :

➤ **Et la déclaration suivante complétée et signée :**

« Je soussigné·e,....., certifie être l'auteur·rice du projet intitulé (titre) que je joins au présent courrier.

Par cet envoi, je participe au concours « Premiers feux » catégorie Album (BD / Illustration), organisé par l'Université Bordeaux Montaigne, et reconnais accepter intégralement les dispositions du règlement dudit concours et consentir expressément à l'utilisation de mes données personnelles telle que prévue dans le cadre de ce règlement ».

- **Le tout sera envoyé par courrier à l'adresse :**

Concours Premiers Feux
Université Bordeaux Montaigne
Service Culture – Maison des étudiants
Domaine universitaire - Esplanade des
Antilles33607 PESSAC cedex

A noter :

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai, ne pourra pas être accepté. La participation est limitée à un projet par étudiant·e.

Le·la lauréat·e du concours ne pourra plus se représenter au concours les années suivantes.

Un·e candidat·e peut participer au concours plusieurs années de suite, mais il·elle devra proposer un projet différent à chaque fois.

La date de clôture des inscriptions est indiquée sur la page internet dédiée au concours :

<https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/campus/culture/premiers-feux-concours-des-jeunes-ecritures-en-nouvelle-aquitaine.html>

Article 4 – Candidat·e·s

Le concours « Premiers feux », catégorie Album (BD / Illustration), est ouvert à tous·tes étudiant·e·s, majeur·e·s, inscrit·e·s dans un établissement d'enseignement supérieur public, une université ou dans une école d'art publique de la Nouvelle-Aquitaine.

Le concours s'adresse aux étudiant·e·s n'ayant encore jamais publié d'albums à compte d'éditeur.

Article 5 – Processus de sélection

Le jury est composé d'enseignant·e·s, de professionnel·le·s du domaine et de lecteur·rice·s averti·e·s.

Les membres de jury seront guidé·e·s dans leurs choix par un ensemble de critères communs : singularité de la proposition au regard de la création artistique actuelle, qualités graphiques, sensibles et narratives, attention donnée à la présentation des images et des esquisses envoyées pour le concours.

Article 6 – Prix

Le·la lauréat.e en Album (BD / Illustration) recevra la somme de mille euros (1000 €). Le·la second prix recevra la somme de cinq cents euros (500€). Le jury pourra choisir de décerner deux premiers prix ex-aequo de sept cent cinquante euros (750 €) chacun, il n'y aura dans ce cas-là pas de second prix. Le jury pourra décider de ne décerner aucun prix si aucune candidature ne justifiait d'une qualité suffisante.

Les finalistes et les lauréat.e-s seront invité.e-s à la remise des prix en fin d'année. Les travaux récompensés pourront faire l'objet d'une exposition.

Les résultats seront publiés sur les différents supports de communication de l'Université Bordeaux Montaigne (Facebook Université Bordeaux Montaigne Culture, site de l'Université Bordeaux Montaigne, etc).

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles ni remboursables. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 – Communication / Propriété intellectuelle

Chaque Participant.e au Concours autorise l'Organisateur à utiliser son nom, son prénom, son image dans toute publication liée au Concours sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée à ce titre.

Chaque Candidat.e au Concours certifie être l'auteur·rice des illustrations et de l'album qu'ils-elles proposent dans le cadre du Concours.

Article 8 – Garanties

Les Candidat.e-s garantissent que les œuvres proposées au Concours sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'il·elle·s sont seul·e·s détenteur·rice·s des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

A ce titre, les Candidat.e-s font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leurs égards et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant (droit à l'image et au respect de la vie privée des personnes photographiées ou représentées...). De façon générale, les Candidat.e-s garantissent à l'Organisateur et au Jury du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés au titre du présent règlement et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Article 9 – Données personnelles

Lors de la soumission de sa participation, chaque Participant.e renseigne une fiche d'inscription selon les modalités définies à l'article 2 du présent règlement.

Par le biais de cette fiche, le·la Participant.e fournit des données à caractère personnel le·la concernant à l'Université Bordeaux Montaigne (UBM). L'UBM, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le·la Participant.e dont la finalité est relative à l'organisation du Concours.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné par ces dernières lors de leur inscription au Concours, selon les modalités fixées aux articles 2 et 4 du présent règlement ;
- ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le respect du droit moral de l'auteur-riche à la paternité de son œuvre.

Les données collectées dans le cadre du présent concours sont mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Ces données sont destinées au personnel habilité de l'Université Bordeaux Montaigne (Pôle Culture et Vie étudiante) ainsi qu'aux membres du jury définis à l'article 5 du présent règlement.

Ces données sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, l'Organisateur devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du présent règlement.

Les données à caractère personnel des Participant-e-s sont conservées jusqu'au terme du Concours, s'agissant des Participant-e-s, et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus à l'article 7- 2^{ème} alinéa du présent règlement s'agissant des Lauréat-e-s à compter de la date de sélection des illustrations gagnantes.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les Participant-e-s au Concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'université : DPD@u-bordeaux-montaigne.fr

Délégué à la protection des données

Université Bordeaux Montaigne

Domaine Universitaire

F33607 Pessac Cedex

En toute hypothèse, tout-e candidat-e au Concours dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-lacnil-quelles-conditions-et-comment>

Article 10 - Responsabilités

L'Organisateur du Concours décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages subis par l'œuvre envoyée, ainsi qu'en cas de vols, pertes, ou dommages intervenus une fois les prix décernés.

L'Organisateur du Concours ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envoi du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposaient, l'Université Bordeaux Montaigne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger ou d'annuler le Concours.

La responsabilité de l'Université Bordeaux Montaigne ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Les Candidat-e-s refusant la ou les modifications intervenues devront cesser de participer au Concours et le faire savoir à l'Université Bordeaux Montaigne (Pôle Culture et Vie étudiante), avant la publication des résultats du Concours.

Le non-respect du règlement implique l'annulation de la participation du-de la candidat-e concerné-e.

Toutes les difficultés pratiques relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront souverainement tranchées par l'Université Bordeaux Montaigne.

Le présent règlement peut notamment être consulté sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne <https://www.u-bordeaux-montaigne.fr>.

Article 12 – Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

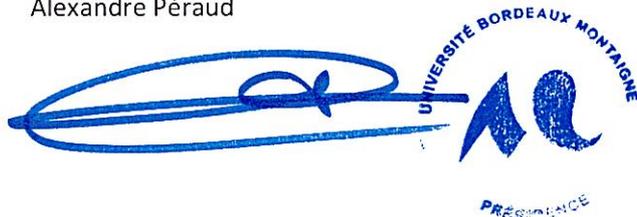
Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université Bordeaux Montaigne dans le respect de la législation française. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé à l'Université Bordeaux Montaigne (Pôle Culture et Vie étudiante) dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Concours.

L'Organisateur et les Candidat-e-s au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Pessac, le 6 mars 2025.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre Péraud



The image shows a blue ink signature of Alexandre Péraud over a circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE' around the top edge and 'PRÉSIDENCE' at the bottom. In the center of the stamp is a stylized logo consisting of two overlapping shapes, one resembling a 'U' and the other a 'M'.